



Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021
Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-130 : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS
RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Cette délibération annule et remplace le point A de la délibération n°2021-53 du 29 mars 2021.

La CCPL et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan sont lauréates du dispositif "Petites Villes de Demain". Une convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire.

Afin d'élaborer le projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé le recrutement, à temps complet, sur emploi non permanent d'un "chargé de mission Petite Ville de Demain" dans le cadre d'un contrat de projet PVD.

Description du projet et durée prévisible :

3 ans pour l'accompagnement des élus dans l'élaboration du projet de territoire et d'un programme d'actions et la mise en œuvre des actions.

Définition des tâches :

Le chargé de mission contribue à la définition du projet de territoire et à la stratégie de revitalisation. Il a pour mission de :

- conseiller/animer les élus et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- mettre à jour l'état des lieux pour l'élaboration du programme PVD ;
- élaborer et rédiger les conventions-cadres et tout document lié au programme PVD ;
- mettre en place les instances de gouvernance pour le programme PVD ;
- à moyen terme apporter une vision stratégique du territoire.

Description du résultat objectif :

Mise en place et évaluation du programme PVD à moyen terme.

Ce poste étant non permanent, il n'ouvre pas droit au RIFSEEP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'annuler le point A de la délibération n°2021-53 du 29 mars 2021 ;
- de créer un emploi non permanent d'attaché territorial (emploi de cadre A) à temps complet afin de mener à bien le projet Petites Villes de Demain ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision, y compris en termes de sollicitation de financements ;
- d'inscrire les crédits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 29/09/2021

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

